

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 123 (Rect)

présenté par

M. Breton, M. Decool, M. Philippe Armand Martin, M. Rochebloine, M. Reiss, Mme Besse,
M. Terrot, M. Gérard, M. Moreau, M. Dhuicq, M. Le Fur, Mme Fort, M. Chevrollier et M. Cinieri

ARTICLE 37

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais d'un amendement déposé par le gouvernement, l'Assemblée nationale a voté, en première lecture, un nouveau régime de recherche sur l'embryon dans le cadre de l'Assistance médicale à la procréation (AMP).

Une telle mesure n'a pas sa place dans ce texte. En effet, il s'agit d'une disposition bioéthique qui devait être débattue dans le cadre d'une révision de la loi de bioéthique.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet alinéa.